ABH INVEST

SAS au capital de 420 000 euros

Siège social : 9 rue Gutenberg
91070 BONDOUFLE
832 461 818 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27/02/2025

Le 27 Février 2025 à 18h.

Les associés de la société ABH INVEST, société par actions simplifiées au capital de 420 000 euros, divisés en 1000 actions de 420 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.
Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

-	M. Brahim LAFKIHI	:	500 actions, représentant 50 % du capital social
-	M. Hassan LAFKIHI	:	500 actions, représentant 50 % du capital social
	TOTAL 1 000 actions		

Seul associé de la société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital social.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Brahim LAFKIHI, président et actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société;
- la feuille de présence;
- les récépissés des lettres de convocation;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix es résolutions suivantes

- Révocation d'un directeur général délégué
- Pouvoir au porteur d'une copie de l'original

Première résolution – Révocation d'un directeur général délégué

L'assemblée générale décide de révoquer **à compter de ce jour** le mandat de directeur général délégué en cours depuis le 01/07/2022 de Monsieur Michaël XARAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Pouvoir au porteur

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par plusieurs des actionnaires présents à l'assemblée.

Signatures

Brahim LAFKIHI



Hassan LAFKIHI

